

## Publication d'informations en matière de durabilité conformément à l'article 10(1) du Règlement SFDR |

### HSBC Private Markets SCSp SICAV RAIF - Vintage 2024 Brookfield Real Estate (le « **Fonds maître** ») et HSBC Private Markets Feeder SCA SICAV RAIF - Vintage 2024 Brookfield Real Estate Feeder Sub-Fund (le « **Fonds nourricier** ») (collectivement le « **Fonds** »)

Le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **Règlement SFDR** » ou le « **SFDR** ») (tel que complété par les articles 25 à 36 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission détaillant les normes techniques de réglementation, et modifié et complété en tant que de besoin) vise à fournir plus de transparence aux investisseurs sur l'intégration des risques en matière de durabilité, sur la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans les processus d'investissement et sur la promotion des facteurs environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance (« **ESG** »). En particulier, le Règlement SFDR exige des gestionnaires de fonds d'investissement et des conseillers qu'ils publient des informations spécifiques liées aux questions ESG à l'attention des investisseurs sur leur site Internet. Les termes qui ne sont pas définis autrement dans le présent document ont le sens qui leur est donné dans les notices d'offre du Fonds datées d'avril 2024, telles que modifiées en tant que de besoin (les « **NO** »).

Le Fonds nourricier investit la quasi-totalité de ses actifs dans le Fonds maître, qui investit la quasi-totalité de ses actifs dans la Brookfield Strategic Real Estate Partners V-C(ER) SCSp, une société en commandite spéciale luxembourgeoise, ainsi que dans tout véhicule d'investissement parallèle et toute filiale de celui-ci (le « **Fonds sous-jacent** »). L'approche du Fonds en matière de durabilité est donc alignée sur celle du Fonds sous-jacent.

Les investisseurs sont invités à lire ces informations conjointement avec les NO, y compris avec le mémorandum de placement privé du Fonds sous-jacent, qui figure dans la Section spéciale du Fonds sous-jacent des NO du Fonds maître.

## 1 Résumé

Sans objectif d'investissement durable	Le Fonds, et le Fonds sous-jacent dans lequel le Fonds maître investit, promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'ont pas pour objectif l'investissement durable.
Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier	<p>Le Fonds sous-jacent vise à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Environnementales : atténuer les activités opérationnelles ayant une incidence sur l'environnement (les indicateurs clés de performance spécifiques comprennent le suivi de l'efficacité énergétique, des émissions de gaz à effet de serre (GES), de la consommation d'eau et des déchets) ;</li> <li>• Sociales : assurer le bien-être et la sécurité des employés (les indicateurs clés de performance spécifiques comprennent la diversité et l'inclusion, ainsi que le nombre d'heures de formation dispensées aux employés).</li> </ul>
Stratégie d'investissement	<p>Le Fonds nourricier investit dans le Fonds maître qui cherche à générer des taux de rendement attractifs ajustés au risque en investissant dans le Fonds sous-jacent.</p> <p>L'objectif principal du Fonds sous-jacent est de réaliser des rendements opportunistes et attractifs ajustés au risque par le biais de l'acquisition de positions de contrôle ou d'influence significative dans l'immobilier et les sociétés immobilières, en tirant parti à l'échelle mondiale de l'instabilité et de la volatilité du marché et en exploitant ainsi ces opportunités de croissance.</p> <p>Le Fonds sous-jacent tiendra compte des pratiques de bonne gouvernance des sociétés du portefeuille lorsqu'il envisagera les opportunités d'investissement.</p>
Proportion d'investissements	100 % des investissements du Fonds sous-jacent devraient être alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales, à l'exclusion des instruments dérivés et des swaps.
Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales	<p>Brookfield Asset Management Private Institutional Capital Adviser US, LLC (le « <b>Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent</b> ») utilisera des indicateurs de durabilité pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sous-jacent.</p> <p>Le Fonds contrôlera étroitement les investissements du portefeuille du Fonds sous-jacent et procédera à des examens réguliers avec le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent.</p>
Méthodes	Le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent contrôlera l'évolution des indicateurs de durabilité par le biais de la collecte et du suivi des éléments de mesure disponibles et par le biais d'un engagement auprès de la société bénéficiaire des investissements. Le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent rend compte des résultats des

	<p>indicateurs de durabilité au moyen d'informations narratives et/ou de données quantitatives.</p> <p>Le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent calcule la proportion d'investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sous-jacent en tenant compte des investissements qu'il a effectués au cours de la période considérée et en appliquant son pouvoir discrétionnaire raisonnable.</p>
Sources et traitement des données	<p>Le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent déploiera des efforts commercialement raisonnables en vue d'obtenir les informations nécessaires permettant de transmettre les indicateurs de durabilité au Fonds. Dans les cas pertinents, le Fonds sous-jacent peut exiger ou demander que les sociétés du portefeuille détenues ou contrôlées à 100 % lui communiquent des données, afin d'appuyer l'évaluation des indicateurs de durabilité pertinents en vue d'investissements.</p> <p>Le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent traite les données en effectuant, entre autres, des calculs pour établir la performance de ses indicateurs de durabilité et les autres points d'information requis en vertu du SFDR.</p>
Limites aux méthodes et aux données	<p>Bien que le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent déploiera des efforts commercialement raisonnables en vue d'obtenir les informations nécessaires permettant de transmettre les indicateurs de durabilité au Fonds, il peut être impossible de déployer de tels efforts dans tous les cas et pour l'ensemble des investissements (auquel cas, le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent décidera de la ligne de conduite appropriée à adopter, ce qui peut inclure l'utilisation de données de tiers ou de données de substitution, et ce, à son entière discrétion).</p>
Diligence raisonnable	<p>Le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent fait preuve de diligence raisonnable à l'égard des investissements potentiels avec l'aide d'experts internes et, au besoin, de consultants tiers.</p> <p>Avant d'investir dans le Fonds sous-jacent, le Fonds fait preuve de diligence raisonnable à l'égard des investissements et de l'exploitation du Fonds sous-jacent.</p>
Politiques d'engagement	<p>L'engagement fait partie de la stratégie du Fonds sous-jacent et est une composante essentielle à la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sous-jacent et au suivi continu des indicateurs de durabilité du Fonds sous-jacent. Les controverses liées à la durabilité dans les sociétés bénéficiaires des investissements seront prises en compte lorsqu'elles entraînent une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement et, le cas échéant, le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent suivra les procédures énoncées dans ses politiques en matière de risques liés à la durabilité.</p>

---

Le Fonds s'engagera et procédera à des examens avec le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent dans le cadre du processus de contrôle continu. Le Fonds sous-jacent fera également l'objet d'un suivi spécifique sur une base trimestrielle, le Fonds produisant des rapports trimestriels et l'engagement prendra la forme de réunions régulières, d'appels et de réception d'informations.

En cas d'événement défavorable important, le Fonds s'engagera de manière ponctuelle avec le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent, afin de faire la lumière sur l'événement et de discuter de mesures d'atténuation.

---

Indice de référence désigné	Le Fonds et le Fonds sous-jacent n'ont pas recours à un indice désigné comme indice de référence (au sens de l'article 8(1)(b) du SFDR).
-----------------------------	--

---

## **2 Sans objectif d'investissement durable**

Le Fonds, et le Fonds sous-jacent dans lequel le Fonds maître investit, promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'ont pas pour objectif l'investissement durable.

## **3 Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier**

Le Fonds sous-jacent, dans lequel le Fonds maître investit, promeut les quatre caractéristiques environnementales et sociales ci-dessous. Celles-ci sont fondées sur les principes ESG fondamentaux de Brookfield, qui sont intégrés aux dispositions ESG globales de Brookfield et sont couverts dans le cadre de la diligence raisonnable initiale et continue qui porte sur 100 % des investissements de base du Fonds sous-jacent, ayant des processus et des procédures visant à :

- atténuer l'impact des activités de Brookfield sur l'environnement ;
- assurer le bien-être et la sécurité des employés ;
- respecter des pratiques rigoureuses de gouvernance ;
- être de bonnes entreprises citoyennes.

Le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent déploiera des efforts commercialement raisonnables pour s'assurer que les transactions sur les actifs concernés sont gérées en tenant compte des caractéristiques énumérées ci-dessus.

Le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent contrôlera l'évolution de ces caractéristiques par le biais de la collecte et du suivi des éléments de mesure disponibles et par le biais d'un engagement auprès de la direction de la société bénéficiaire des investissements. Le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent présentera des données conformes aux indicateurs de durabilité du Fonds sous-jacent (tels que définis à la section 6) à l'aide d'informations narratives et/ou de données quantitatives, que le Gestionnaire sous-jacent déterminera à sa discrétion.

Le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent peut également s'appuyer sur des données publiques, sur des consultants tiers et sur des éléments de mesure afin d'étayer son analyse.

À son entière discrétion, le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent peut, par la suite, choisir de mettre à jour les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds sous-jacent ; et/ou considérer qu'une part des investissements du Fonds promeut ces nouvelles caractéristiques environnementales et/ou sociales ; et/ou ajuster l'allocation prévue des actifs en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales existantes du Fonds sous-jacent, au cas par cas, afin de refléter l'opinion ou l'approche du Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent à l'égard des investissements sous-jacents à la période considérée. L'effet d'une telle mise à jour peut entraîner des évolutions des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds sous-jacent et/ou des changements au niveau du nombre total et/ou du pourcentage d'investissements considérés comme répondant aux caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sous-jacent (voir la section 5 du présent document ci-dessous).

Le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent se réserve le droit de modifier ou de supprimer ces caractéristiques à son entière discrétion lorsque cela est raisonnable dans

certaines circonstances, par exemple en vue de se conformer à une obligation légale ou réglementaire.

Dans le cas des investissements sur lesquels le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent n'exerce pas de contrôle ou d'influence économique (y compris les scénarios où le Fonds sous-jacent réalise un investissement qui n'est pas un investissement de contrôle des actions), le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent cherchera à s'engager auprès de la société bénéficiaire des investissements afin de partager ses opinions ou ses meilleures pratiques.

#### 4 Stratégie d'investissement

L'objectif principal du Fonds sous-jacent est de réaliser des rendements opportunistes ajustés au risque par le biais de l'acquisition de positions de contrôle ou d'influence significative dans l'immobilier et les sociétés immobilières, en tirant parti à l'échelle mondiale de l'instabilité et de la volatilité du marché et en exploitant ainsi ces opportunités de croissance. Le Fonds sous-jacent peut investir par l'intermédiaire de diverses structures, notamment au moyen d'acquisitions immobilières directes, de positions en actions dans l'immobilier et les sociétés immobilières, de titres de créance en difficulté, de recapitalisations, de participations dans des titres de créance et des titres de participation, et d'investissements dans des prêts opportunistes.

Le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent indiquera périodiquement le nombre d'investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sous-jacent. En ce qui concerne les investissements utilisés en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sous-jacent, veuillez prendre en compte ce qui suit :

- Le Comité d'investissement du Fonds sous-jacent (« **CI** ») est au cœur de la prise de décision d'investissement du Fonds sous-jacent. Pour chaque décision d'investissement, le CI recevra une notice d'offre d'investissement qui comprendra, entre autres, une explication des opportunités identifiées et importantes liées à l'ESG et à l'objectif « zéro émission nette » qui sont relatives à l'investissement proposé, y compris celles relatives au soutien de la transition vers zéro émission nette. Cette section (1) précisera ces opportunités ou (2) confirmera l'intention de Brookfield de surveiller de telles opportunités une fois l'investissement réalisé (dans la mesure du possible).
- Outre ce qui précède, le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent applique des filtres négatifs lorsqu'il envisage des investissements potentiels pour le Fonds sous-jacent qui visent à éviter d'investir dans des investissements qui pourraient nuire aux caractéristiques environnementales et sociales du produit financier. Toutefois, le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent ne considère pas que ces filtres négatifs sont, en eux-mêmes, un moyen d'atteindre ces objectifs.

Le Fonds sous-jacent tiendra compte des pratiques de bonne gouvernance des sociétés du portefeuille lorsqu'il envisagera les opportunités d'investissement. Le Fonds sous-jacent considère la « bonne gouvernance » conformément aux normes établies dans l'ensemble du secteur, y compris, mais sans nécessairement s'y limiter, les critères de bonne gouvernance établis en vertu du SFDR : structures de gestion saines, rémunération du personnel, relations avec le personnel et respect des obligations fiscales (les « **Normes de bonne gouvernance** »). La nature et la portée de l'évaluation dépendent du type et de la

structure de l'investissement (y compris le fait que le Fonds sous-jacent détienne une position de contrôle ou de non-contrôle), ainsi que d'autres facteurs de risque.

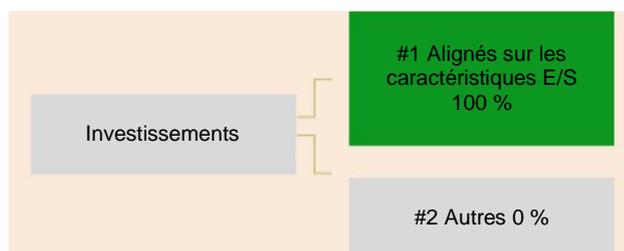
Toutefois, a minima, le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent recherchera et examinera, à son entière discrétion, des informations concernant chacun des domaines suivants : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. En pratique, les Normes de bonne gouvernance de la société bénéficiaire sous-jacente seront principalement évaluées dans le cadre du processus de diligence raisonnable du Fonds sous-jacent lorsqu'il envisage un investissement et de manière continue tout au long de la durée de l'investissement. Les sociétés du portefeuille seront invitées à remplir le questionnaire ESG annuel de Brookfield.

Le Fonds sous-jacent aura également recours à des pratiques et des contrôles de gestion de portefeuille continus afin d'assurer une conformité ininterrompue, ainsi que toute mesure corrective requise à la suite de tout manquement important, continu et irrémédiable aux Normes de bonne gouvernance de la part d'une société bénéficiaire des investissements. En ce qui concerne les pratiques et les contrôles de gestion continus, le Gestionnaire sous-jacent vise à exiger (dans le cas des positions de contrôle) ou à encourager par le biais d'efforts commerciaux raisonnables (dans le cas des positions de non-contrôle) que la société bénéficiaire des investissements maintienne des politiques et des procédures que le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent considère comme une démonstration importante des Normes de bonne gouvernance, y compris, mais sans s'y limiter, les politiques et procédures anti-corruption et celles qui répondent aux normes et exigences légales telles que la dénonciation de l'esclavage moderne et du trafic d'êtres humains, la protection des données et la cybersécurité (entre autres).

## 5 Proportion d'investissements

L'article 14 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission (le « **RTS SFDR** ») fait référence au modèle d'informations précontractuelles requises en vertu de l'article 8(1), (2) et (2a) du SFDR (au format du modèle figurant à l'Annexe II du RTS SFDR).

Le Fonds nourricier investit dans le Fonds maître, qui investit dans le Fonds sous-jacent. Le diagramme ci-dessous illustre la manière dont l'allocation des actifs est présentée à l'Annexe II du RTS SFDR, telle que complétée au regard du Fonds sous-jacent.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Le Fonds sous-jacent est assujéti à des restrictions de diversification, à des restrictions géographiques et à d'autres restrictions d'investissement.

L'allocation des actifs ci-dessus précise le pourcentage à long terme des investissements de base du Fonds sous-jacent que le Gestionnaire sous-jacent vise à aligner sur les caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sous-jacent. Le Fonds sous-jacent ne s'engage pas à réaliser une proportion minimum d'investissements durables ou d'investissements alignés sur la taxinomie (par conséquent, le Fonds sous-jacent ne s'engage pas à réaliser une proportion minimum d'investissements alignés sur la taxonomie liés au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire). Les pourcentages pertinents sont calculés en pourcentage de la valeur liquidative du Fonds sous-jacent. Les pourcentages réels des investissements de base du Fonds qui s'alignent sur les caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sous-jacent peuvent varier au fil du temps.

Le pourcentage des investissements du Fonds sous-jacent qui s'alignent en tout temps sur les caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sous-jacent peut être inférieur au pourcentage ciblé, par exemple, en raison de la possibilité que des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds sous-jacent soient soumis à des changements de circonstances ou de statut.

Certains investissements secondaires effectués à des fins de couverture ou de liquidité ont été exclus du diagramme d'allocation des actifs présenté ci-dessus.

Le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent conserve l'entière et absolue discrétion quant à la période et à la manière d'acquérir et de céder des investissements pour le Fonds sous-jacent et, lorsqu'une qualification s'applique, il ne la réalisera pas uniquement pour se conformer aux pourcentages décrits ci-dessus.

Aux fins de la présente section, aucune distinction n'est faite entre les expositions directes dans les entités bénéficiaires des investissements et tous les autres types d'expositions à ces entités.

Le Fonds sous-jacent peut utiliser des instruments dérivés et des swaps, y compris des swaps de défaut de crédit et des swaps sur rendement total, ainsi que d'autres instruments dérivés ou participations, afin de tirer parti des investissements, d'y accéder ou de les renforcer. Ces investissements ne sont pas inclus dans le diagramme d'allocation des actifs présenté ci-dessus.

## 6 Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Le Gestionnaire de portefeuille du Fonds utilisera les indicateurs de durabilité suivants, afin de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sous-jacent. Ces indicateurs de durabilité seront contrôlés et présentés à l'aide de données et de calculs que le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent peut raisonnablement déterminer en tant que de besoin :

- **Indicateurs environnementaux** : exposition aux combustibles fossiles, aux émissions de gaz à effet de serre et aux secteurs des énergies renouvelables sur la base des émissions de niveaux 1 et 2, par secteur, sur la base d'efforts commercialement raisonnables ;
- **Indicateurs sociaux** : engagement avec les investissements, afin de comprendre le maintien et la mise en œuvre des normes de santé et de sécurité les plus strictes visant à atteindre l'objectif de zéro incident grave en matière de sécurité ;

- **Indicateurs de gouvernance** : parvenir à un engagement sur les politiques de gouvernance et s'efforcer d'encourager les investissements visant à atteindre l'objectif de zéro incident matériel de corruption.

Le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent contrôlera l'évolution de ces indicateurs par le biais de la collecte et du suivi des éléments de mesure disponibles et par le biais d'un engagement auprès de la direction de la société bénéficiaire des investissements sur la base d'efforts commercialement raisonnables. Le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent rendra compte des résultats de ce suivi au moyen d'informations narratives et/ou de données quantitatives, tel qu'il déterminera à son entière discrétion. Le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent déploie des efforts commercialement raisonnables en vue d'obtenir les informations nécessaires permettant de transmettre les indicateurs de durabilité aux investisseurs. Néanmoins, il peut être impossible de déployer de tels efforts dans tous les cas et pour l'ensemble des investissements, y compris lorsque le Fonds sous-jacent ne détient pas de position de contrôle (auquel cas, le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent décidera de la ligne de conduite appropriée à adopter, ce qui peut inclure l'utilisation de données de tiers ou de données de substitution, et ce, à son entière discrétion).

D'autres indicateurs clés de performance liés à l'ESG peuvent être transmis au Fonds au fil du temps, bien qu'ils puissent ne pas être considérés comme des « indicateurs de durabilité » à ces fins, à la discrétion du Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent.

Le Fonds contrôlera étroitement les investissements du portefeuille du Fonds sous-jacent et procédera à des examens réguliers avec le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent, au cours desquels les hypothèses importantes en matière de risque et de rendement seront mises à jour. Les éléments environnementaux et sociaux du Fonds sous-jacent sont notés et examinés (le cas échéant) au moins tous les trimestres dans le cadre du processus de contrôle continu du Fonds. Une fiche d'évaluation ESG fera partie de l'examen continu du Fonds sous-jacent.

## 7 Méthodes

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sous-jacent est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité. Comme il est indiqué ci-dessus, le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent rend compte des résultats des indicateurs de durabilité au moyen d'informations narratives et/ou de données quantitatives, tel que déterminé à la discrétion du Gestionnaire sous-jacent. Le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent utilise la méthodologie qu'il juge appropriée au moment pertinent, et ce à son entière discrétion.

Le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent calcule la proportion d'investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sous-jacent en tenant compte des investissements qu'il a effectués au cours de la période considérée et en appliquant son pouvoir discrétionnaire raisonnable.

Dans les cas où il est approprié de le faire, le Fonds sous-jacent peut exiger ou demander que les investissements de portefeuille détenus ou contrôlés à 100 % lui communiquent des données afin d'appuyer l'évaluation des indicateurs de durabilité pertinents.

Lorsque l'indicateur de durabilité est lié à l'engagement, le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent peut, à sa discrétion, tenir compte à la fois de la quantité et de la qualité des engagements réalisés dans le cadre de l'investissement.

## 8 Sources et traitement des données

Le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent déploiera des efforts commercialement raisonnables en vue d'obtenir les informations nécessaires permettant de transmettre les indicateurs de durabilité au Fonds. Lorsque les données sont obtenues ou générées en interne, le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent prendra les mesures qu'il juge nécessaires et appropriées afin de garantir la qualité des données. La majorité de ces données ne devrait pas être issue d'estimations.

Dans les cas pertinents, le Fonds sous-jacent peut exiger ou demander que les sociétés du portefeuille détenues ou contrôlées à 100 % lui communiquent des données, afin d'appuyer l'évaluation des indicateurs de durabilité pertinents en vue d'investissements. Ces données peuvent être fondées sur des estimations et/ou des évaluations qualitatives effectuées par la société bénéficiaire concernée et/ou être soumises à des principes de sélection, à des hypothèses et/ou à d'autres restrictions adoptés au cours du processus d'auto-évaluation. Dans la mesure du possible, le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent examinera les données reçues afin de s'assurer qu'elles sont exactes et complètes et, si le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent se rend compte que les informations ne sont pas disponibles, sont incomplètes ou présentent des inexactitudes importantes, il prendra les mesures qu'il juge nécessaires et appropriées pour garantir la qualité des données (ce qui peut inclure l'utilisation de données de tiers ou de données de substitution, à son entière discrétion).

Le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent ne prévoit pas d'effectuer d'analyse visant à confirmer la conformité des investissements à la taxinomie de l'UE. Dans la mesure où le Fonds sous-jacent peut déclarer qu'une part des investissements est alignée sur la taxinomie, ces chiffres peuvent provenir d'informations publiques et/ou d'informations équivalentes obtenues directement auprès des sociétés du portefeuille. Dans certaines circonstances, des évaluations complémentaires et des estimations basées sur des informations provenant d'autres sources peuvent également être utilisées.

Aucune proportion de données issues d'estimations n'a été fixée par le Fonds sous-jacent.

Le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent traite les données en effectuant, entre autres, des calculs pour établir la performance de ses indicateurs de durabilité et les autres points d'information requis en vertu du SFDR.

## 9 Limites aux méthodes et aux données

Le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent déploiera des efforts commercialement raisonnables en vue d'obtenir les informations nécessaires permettant de transmettre les indicateurs de durabilité aux investisseurs. Néanmoins, il peut être impossible de déployer de tels efforts dans tous les cas et pour l'ensemble des investissements (auquel cas, le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent décidera de la ligne de conduite appropriée à adopter, ce qui peut inclure l'utilisation de données de tiers ou de données de substitution, et ce, à son entière discrétion).

Par conséquent, sans préjudice des risques identifiés dans les sections pertinentes de la Notice d'offre concernant les risques ESG, la principale contrainte est que le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent se fie aux données obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements et/ou d'autres tiers, et que certaines de ces données peuvent elles-mêmes se fonder sur des estimations, des évaluations qualitatives et/ou des limitations dans les processus d'auto-évaluation ou de collecte de données.

Ces contraintes ne sont pas considérées comme limitant de manière significative le suivi ou la réalisation des caractéristiques promues par le Fonds sous-jacent, étant donné que les données auto-déclarées sont généralement fournies par les sociétés bénéficiaires des investissements en temps voulu et que les informations obtenues auprès de tiers sont généralement fournies conformément à un contrat spécifiant des normes de qualité minimales. Lorsque le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent constate que les informations sont incomplètes ou présentent des inexactitudes importantes, il prend les mesures qu'il juge nécessaires et appropriées afin de garantir la qualité des données.

## **10 Diligence raisonnable**

Avant de réaliser des investissements pour le Fonds sous-jacent, le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent appliquera généralement un processus de diligence raisonnable qu'il juge raisonnable et approprié en fonction des faits et des circonstances applicables à chaque investissement.

À l'issue de cette phase, le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent procède à un examen approfondi de l'investissement potentiel avec l'aide d'experts internes et, au besoin, de consultants tiers. Les équipes d'investissement de Brookfield utilisent le Protocole de diligence raisonnable ESG de Brookfield, qui comprend des conseils sur diverses considérations ESG, y compris le guide d'engagement publié par le SASB pour aider à identifier les facteurs ESG importants lors du processus de diligence raisonnable. Bien que les considérations ESG varient en fonction du type d'activité, de la situation géographique et du secteur de l'investissement potentiel, le Protocole de diligence raisonnable ESG prend en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance, et aide les équipes à remplir une section obligatoire de divulgation qui doit être incluse dans toutes les notices d'offre du CI.

En outre, comme indiqué plus en détail ci-dessus, le CI est au cœur de la prise de décision d'investissement du Fonds sous-jacent. Pour chaque décision d'investissement, le CI recevra une notice d'offre d'investissement qui comprendra, entre autres, une explication des opportunités identifiées et importantes liées à l'ESG et à l'objectif « zéro émission nette » qui sont relatives à l'investissement proposé, y compris celles relatives au soutien de la transition vers zéro émission nette. Cette section (1) précisera ces opportunités ou (2) confirmera l'intention de Brookfield de surveiller de telles opportunités une fois l'investissement réalisé (dans la mesure du possible).

Avant d'investir dans le Fonds sous-jacent, le Fonds fait preuve de diligence raisonnable à l'égard des investissements et de l'exploitation du Fonds sous-jacent. L'évaluation de l'approche ESG du Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent est effectuée dans le cadre de ce processus, où le personnel, l'organisation, les lignes directrices, les politiques, le soutien des initiatives pertinentes, les considérations au sein du processus d'investissement et de gestion d'actifs, ainsi que les rapports aux investisseurs, sont examinés. La notation d'une opportunité d'investissement au sein du Fonds sous-jacent comprend cinq scores ESG dans les domaines clés de la diligence raisonnable, à savoir la performance, le personnel, la philosophie, le processus et l'environnement macroéconomique en lien avec les aspects ESG. Un score minimum défini dans chaque domaine clé doit être atteint afin que le Fonds sous-jacent soit considéré comme un investissement approprié pour le Fonds d'un point de vue ESG. En outre, le Fonds sous-jacent doit obtenir une notation minimale définie dans le cadre du processus opérationnel dédié de diligence raisonnable, en utilisant une Fiche d'évaluation ESG exclusive du

Gestionnaire, qui a été spécialement conçue afin d'identifier et de faire face aux risques ESG et de durabilité.

## **11 Politiques d'engagement**

L'engagement fait partie de la stratégie du Fonds sous-jacent et est une composante essentielle à la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sous-jacent et au suivi continu des indicateurs de durabilité du Fonds sous-jacent. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 6 du présent document.

Le Gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent ne prévoit pas de procédures de gestion spécifiques en ce qui concerne les controverses liées à la durabilité au sein des sociétés bénéficiaires des investissements. Les controverses liées à la durabilité dans les sociétés bénéficiaires des investissements seront prises en compte lorsqu'elles entraînent une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement et, le cas échéant, le Gestionnaire sous-jacent suivra les procédures énoncées dans ses politiques en matière de risques liés à la durabilité.

## **12 Indice de référence désigné**

Le Fonds et le Fonds sous-jacent dans lequel le Fonds maître investit n'ont pas recours à un indice désigné comme indice de référence (au sens de l'article 8(1)(b) du SFDR).